



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Transmission électronique de certaines notifications aux titulaires d'enregistrements internationaux

1. Le Bureau international a l'intention de remplacer, dans la mesure du possible, l'utilisation du courrier postal par celle du courrier électronique en ce qui concerne la transmission de communications relatives aux enregistrements internationaux conformément aux procédures du système de Madrid. À cet égard, les titulaires ou leurs mandataires sont invités à nous communiquer l'adresse électronique de leur choix, que le Bureau international devra utiliser comme adresse unique pour l'envoi de ces communications.
2. Les utilisateurs pourront bénéficier de ce nouveau service en envoyant un message électronique à l'adresse suivante : *e-marks@wipo.int* en indiquant, en référence au présent avis d'information, l'adresse électronique que le Bureau international devra utiliser à cet effet ainsi que la liste des enregistrements internationaux concernés.
3. La réception d'une adresse électronique selon cette procédure impliquera l'acceptation des modalités et conditions ci-jointes. En conséquence, toutes les communications prévues par ces modalités et conditions, relatives à tous les enregistrements internationaux pour lesquels l'utilisateur concerné est inscrit au registre international en tant que titulaire ou mandataire seront envoyées uniquement à l'adresse électronique indiquée par l'utilisateur.
4. L'envoi par le Bureau international des communications en question à une adresse électronique débutera dans un délai d'un mois suivant la réception de celle-ci, conformément aux indications précitées. Les notifications concernées seront transmises sous forme de pièces jointes en format PDF.
5. Toutes communications autres que celles énumérées dans les modalités et conditions et devant être notifiées par le Bureau international au titulaire ou mandataire conformément au règlement d'exécution commun continueront, pour le moment, de faire l'objet d'une transmission par courrier postal.

Le 28 août 2007

MODALITÉS ET CONDITIONS

(Août 2007)

Vous avez exprimé le souhait de recevoir uniquement par voie électronique des communications émanant du Bureau international relatives aux enregistrements internationaux à l'égard desquels vous êtes inscrit au registre international en tant que titulaire ou mandataire. Afin que le Bureau international soit en mesure de vous transmettre ces communications uniquement par voie électronique, les modalités et conditions suivantes s'appliquent. En exprimant ledit souhait, il est convenu que vous vous conformez à ces modalités et conditions.

I. Communications relevant de ce service

Les documents suivants vous seront transmis uniquement de la façon indiquée au point II ci-dessous :

- copies de notifications de refus provisoire inscrites en vertu de la règle 17.4) du règlement d'exécution commun;
- copies de notifications d'irrégularité de refus provisoire conformément à la règle 18 du règlement d'exécution commun;
- copies de notifications de rectification de refus provisoire conformément à la règle 18.1)d) et e) du règlement d'exécution commun;
- copies de déclarations d'octroi de protection inscrites en vertu de la règle 17.6)b) du règlement d'exécution commun;
- copies de déclarations de confirmation ou de retrait de refus provisoire reçues par le Bureau international en vertu de la règle 17.5)a) et b) du règlement d'exécution commun;

D'autres communications en vertu du règlement d'exécution commun pourraient s'ajouter à cette liste par la suite, mais dans l'immédiat elles continueront, sauf nouvel avis, de faire l'objet d'un envoi par courrier postal.

II. Modes de transmission électronique

L'envoi par le Bureau international des communications en question par courrier électronique débutera dans un délai de un mois suivant la réception de l'adresse électronique que vous aurez indiquée à cet effet. Les notifications concernées seront transmises sous forme de pièces jointes en format PDF.

III. Clause de non-responsabilité

Le Bureau international procédera à l'envoi de ces communications au moyen d'un système de courrier électronique certifié afin de limiter au maximum tout risque de retard ou d'erreur au cours de la transmission. En cas de défaut de livraison, les communications vous seront à nouveau envoyées par courrier postal. Le Bureau international ne saurait être tenu responsable de tout retard, erreur ou autre problème de livraison imputables à votre fournisseur de services.

IV. Date de la transmission

Les communications comporteront des indications relatives à la date et à l'heure de leur sortie du système de courrier électronique de l'OMPI.